

Direction commande publique
Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° PA/22/003

DÉCISION DU MAIRE

22 / 099

**Avenant n°1 au marché n°22/003
relatif à la location et maintenance de
systèmes d'impression de bureau pour
les services de la Ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

VU la décision du maire n°22/033, laquelle autorise la signature du marché n°22/003 relatif à la « location et maintenance de systèmes d'impression de bureau pour les services de la ville de Montgeron » avec la société KOESIO CENTRE-EST (91029 – EVRY) pour un montant global et forfaitaire pour la partie P1 (P1) de 28 146.72 euros H.T., soit 33 776.06 euros T.T.C. et pour un montant maximum annuel pour la partie P2 (P2) de 25 000 euros H.T., soit 30 000 euros T.T.C.,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

CONSIDERANT la notification du marché n° 22/003 relatif à la « location et maintenance de systèmes d'impression de bureau pour les services de la ville de Montgeron » par la ville de Montgeron en date du 2 mai 2022 à la société KOESIO CENTRE-EST (91029 EVRY),

CONSIDERANT la nécessité de passer un acte modificatif à ce marché afin d'ajouter un magasin tandem pour le copieur affecté à la Direction générale (code : HDV COU DG) fixant le surcoût affecté à la partie P1 – Location suite à l'ajout d'un magasin tandem 2 x 1500 feuilles,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

La société KOESIO CENTRE-EST (91029 – EVRY) un avenant n°1 relatif au marché de services n°22/003 « Location et maintenance de systèmes d'impression de bureau pour les services de la ville de Montgeron ».

Article 2 L'avenant n°1 présente une plus-value annuelle de 186.60 euros H.T., soit 746,40€ H.T sur la durée totale du marché.

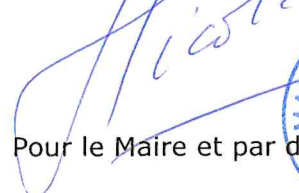
Article 3 L'avenant n° 1 introduit une incidence financière sur le montant global initial de 0.35 % sur le montant initial du marché.

Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire.

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montgeron, le 29 JUL. 2022


Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

